

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2009
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL NEUF

et le 08 juin à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., PAVY A., Mme PELLINI C, M. MUET J.S., Mme PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mmes NAVA N., PRINCIC M-C., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mmes SECOND GUILHERMET G., POUECH KRAIF E., M. SYLVESTRE R., Mmes LANOTTE E., ALOUI I., MM BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mme CHAPRE S., M. CHABERT X., Mmes BOURGEOIS M., BURDEYRON E.

Absents représentés :

Mme REY-FOITY AM., M BOURAS D., Mme DUMAS M.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le lundi 08 juin 2009, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET Oualid, Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 19 mai 2009.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Présentation du diagnostic zones AU par l'atelier EO

2 - Organisation du Prix Rosière, dans le cadre de la manifestation « Sept'en Fête »

Dans le cadre des nouvelles festivités du premier week-end de septembre à Saint-Marcellin, les 4, 5 et 6 septembre 2009, la Ville de Saint-Marcellin souhaite promouvoir des actions d'expression ou de création menées par des jeunes en vue de l'obtention du prix Rosière.

Ces actions peuvent se décliner sous forme de créations artistiques, plastiques, théâtre, musique, danse ou expressions de recherche sous formes d'exposition, dans tous les domaines de la vie publique (histoire, santé, société, environnement...).

La participation à ce prix de la création est réservée aux jeunes de moins de 25 ans. Ils pourront se présenter seuls, ou en groupe, par le biais d'une association saint-marcellinoise ou de façon individuelle, à condition d'habiter Saint-Marcellin.

La présentation publique des projets aura lieu le samedi 5 septembre 2009. Des prix seront remis pour une valeur globale de 2 000 euros pour les associations et les candidatures individuelles, après vote du jury composé de 5 élus et 4 personnes qualifiées, le dimanche 6 septembre sur la Place d'Armes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'organisation du Prix Rosière et ses modalités d'organisation.

- **Décide de nommer** Mmes POUECH KRAIF E., DUMAS M., REY-FOITY AM, M. CIPRIANI M., Mme BOURGEOIS M. en tant que membres élus du jury du prix Rosière.

- **VOTE, à l'unanimité**

3 - Fixation des tarifs des services publics municipaux, loyers

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants applicables au 01 juillet 2009.

* logements Ecole du Centre	
F2	108.25
F3	147.95
* logements Ecole maternelle du Centre	
F3	140.15
F4	181.17
* logements Ecole de la plaine	389.03
* logements Ecole du Stade	
F3	140.62
F4	181.17
* Immeuble du casino	
F4	125.03
F1	36.63
* logement entrepôt	73.26
* logement cimetière	100.92

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** les tarifs ci-dessus.

- **VOTE, à l'unanimité**

4 - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que sur présentation du rapport du Receveur Municipal de Saint-Marcellin, il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur de la somme suivante sur le budget de la ville :

1 024.27€

Monsieur le Maire précise que la dépense globale de 1024.27 euros sera imputée à l'article 654 du budget 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'admettre en non-valeur la somme susmentionnée.

- **VOTE, à l'unanimité**

5 - Vente d'une maison appartenant au CCAS de la ville de St Marcellin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS de la Ville de Saint-Marcellin est propriétaire d'une maison située Rue Arago, lotissement « Le Plein Ciel », lot N° 16 construit sur la parcelle AN 646.

Vu la délibération n°2008.49 en date du 25 septembre 2008, par laquelle le Conseil d'Administration décidait de procéder à la vente de ce bien immobilier par adjudication publique,

Vu le procès verbal de non adjudication en date du 27 janvier 2009,

Vu la délibération n°2009.19 en date du 19 mars 2009 du Conseil d'Administration du CCAS autorisant à procéder à la vente à l'amiable de cette maison avec une mise à prix de 165 000 euros,

Et après publicité dans le journal municipal le « Trait d'Union » début avril 2009, où les visites n'ont donné aucune suite et que cette vente s'est avérée infructueuse, il devient nécessaire de confier l'opération de la vente de ce bien aux agences immobilières de Saint-Marcellin, au prix de 150 000.00 €.

En date du 25 mai 2009, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé par délibération n°2009.44, la mise en vente de la maison située Rue Arago, lotissement « Le Plein Ciel », lot N°16, propriété du CCAS de la Ville de Saint-Marcellin aux agences immobilières de la commune, au prix de 150 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de confirmer la délibération du Conseil d'Administration du CCAS
- **VOTE, à l'unanimité**

6 - Recrutement du personnel saisonnier pour l'été 2009

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter du personnel saisonnier afin de pourvoir au remplacement du personnel permanent durant les congés annuels, et d'assurer le fonctionnement des services publics.

Pour l'année 2009, les besoins pour les mois d'été sont les suivants :

Piscine Municipale :

- caissières (dont 4 régisseurs) 4 - IM 290
- casiers 6 - IM 290
- nettoyage bassin 1 - IM 290
- MNS : cadre d'emploi des éducateurs physiques & sportifs 2 - IM 384
- BNSSA 1 - IM 316

Entretien dans le cadre de la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent :

- services techniques 12, décomposés comme suit :
 - Ville propre 4 - IM 290
 - voirie 4 - IM 290
 - Espaces verts 4 - IM 290

Agents administratifs dans le cadre de la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent :

- Etat Civil 1 - IM 290
- Service Scolaire 1 - IM 290
- RH 1 - IM 290

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de garantir la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent, et le recrutement de personnel diplômé pour l'encadrement, la surveillance des bassins et l'enseignement de la natation,

Après, en avoir délibéré,

Décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats et arrêtés correspondants.

- **D'indiquer** que les crédits sont prévus au budget primitif 2009.

- **VOTE, à l'unanimité**

7 - Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif deuxième classe à temps non complet (17h30), en raison d'une hausse d'activité, au sein du service Ressources Humaines.

Le Maire propose à l'assemblée,

CREATION DE POSTE
FILIERE ADMINISTRATIVE
Adjoint administratif deuxième classe – 17h30 (temps non complet)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

8 - Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique deuxième classe à temps complet, en raison d'une hausse d'activité, au sein du service Ressources Humaines.

Le Maire propose à l'assemblée,

CREATION DE POSTE
FILIERE ADMINISTRATIVE
Adjoint technique deuxième classe (temps complet)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2009,

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

9 - Intégration de la Prime versée aux Agents Communaux par l'Amicale du Personnel dans le Budget Communal

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 25 mars 1986 il a été décidé : en vertu de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale d'intégrer au budget communal l'allocation versée précédemment au personnel municipal par l'intermédiaire de l'association "Amicale du Personnel",

- De fixer chaque année le montant de cette allocation après consultation de "L'Amicale du Personnel",
- De verser cette allocation pour moitié en juin et pour moitié en décembre de chaque année, En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'allocation à verser en 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Fixe**, après consultation de l'Amicale du Personnel, le montant de l'allocation à verser au personnel municipal pour 2009 de la manière suivante :

* Agents à temps complet :..... 1124 Euros.

* Agents à mi-temps :..... 562 Euros.

* Base de calcul pour les agents horaires

à temps non-complet: au prorata temporis.

- **Décide** de verser cette allocation pour moitié en juin et pour moitié en novembre de chaque année.

- **VOTE, à l'unanimité**

10 – Point sur les marchés publics

11 – Point sur l'intercommunalité

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 23 heures 10.

Saint-Marcellin le 11 juin 2009

Le secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL